

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE THENELLES

Séance du 18 avril 2017

L'an 2017, le 18 avril, à 14h00, la Commission Communale d'aménagement foncier de THENELLES, instituée par délibération de la Commission permanente du conseil général du 26 septembre 2011, s'est réunie en mairie de THENELLES, sous la présidence de M. Jean-Luc HAMOT, Commissaire Enquêteur. Sur convocation régulière :

Etaient présents :

Titulaires (votants)

- Mmes Françoise MINETTE, représentant les exploitants agricoles ;
Virginie DUPONT, personne qualifiée FFPNP.
- MM. Jean-Luc HAMOT, commissaire enquêteur, Président de la Commission ;
Gérard DIEUDONNE, maire de Thenelles ;
Laurent BLEUSE, représentant les exploitants agricoles ;
Francis BRONCHART, représentant les propriétaires.
Didier LESUR, représentant les propriétaires ;
Jean-Pierre LEDUCQ, personne qualifiée FFPNP.

Suppléants (votants)

- MM. Denis MONAQUE, représentant les exploitants agricoles.
Olivier SIMEON, représentant les exploitants agricoles (vote en suppléance de M. Bleuse) ;
Olivier ISRAEL, représentant les propriétaires ;

Suppléants (non votants)

- MM. Philippe DIOT, représentant les propriétaires ; *parti lors de l'examen de l'observation n°3*
Jean-Louis GOURLIN, personne qualifiée FFPNP.

Etaient absents :

Titulaires

- Mmes Marie-France BOUYENVAL, représentant la commune de Thenelles, excusée ;
Catherine DZUNDZA, fonctionnaire au Conseil Départemental (Voirie départementale) ;
- MM. Michel POTELET, Conseiller Départemental du Canton de Ribemont, excusé ;
Sylvain REVE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;
Alain MIDOUX, délégué du Dir. départemental des finances publiques de l'Aisne, excusé ;
Thierry CAVENNE, représentant les exploitants agricoles ;
Cédric RICHEZ, représentant les propriétaires ;
Guénaël HALLART, personne qualifiée FFPNP ;

Suppléants

- Mmes Florence BONNARD TREVISAN, Conseillère Départementale du Canton de Ribemont ;
Yvette CLICHE, représentant la commune de Thenelles, excusée ;
- MM. Daniel GODIN, commissaire enquêteur, Président suppléant de la commission ;
Romuald DEVAUX, représentant la commune de Thenelles ;
Laurent LEFEBVRE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;
Philippe COZETTE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;
Bruno STOOP, personne qualifiée FFPNP, excusé ;
David FRIMIN, personne qualifiée FFPNP.

— o — o — o —

Mme Christine VILLETTE, responsable de l'aménagement foncier au Conseil général, assure le secrétariat de la Commission.

— o — o — o —

❖ **Vérification du quorum**

Le Président ouvre la séance et demande à Mme Christine VILLETTE de vérifier que la Commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R.121-5 du code rural et de la pêche maritime.

CU

JLH

Le quorum est atteint, la Commission peut délibérer valablement.

❖ **Ordre du jour proposé**

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

1. Vérification du quorum ;
2. Lecture du rapport du président de la commission communale d'aménagement foncier de THENELLES et commissaire-enquêteur de la consultation portant sur le classement des parcelles ;
3. Examen des observations portées lors de la consultation ;
4. Questions diverses.

- 0 - 0 - 0 -

❖ **Lecture du rapport du commissaire-enquêteur de la consultation portant sur le classement des parcelles**

Le président lit l'intégralité de son rapport (le rapport sera disponible sur <http://aisne.com/Enquetes-publiques-consultations-avis>).

❖ **Examen des observations portées lors de l'enquête publique**

Le plan de classement proposé est projeté sur écran de façon à ce que chaque membre puisse visualiser le contexte de chaque observation.

N°	Réclamant	Parcelles	Observations résumées et avis de la commission
1	SARRAZIN Chantal	Thenelles ZA 89	Demande que cette parcelle ne soit pas déplacée. La Commission prend note, mais ne prend pas de décision, le projet n'étant pas encore en discussion.
2	DESESQUELES Sylviane	Thenelles ZB 107	Conteste le classement en T3 pour 1ha07a37 au lieu de T1 au précédent classement Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZA 16	Conteste le classement en T4 pour 2ha68 au lieu de T3 au précédent classement Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZB 244	Conteste le classement en T4 pour 21a24 au lieu de T2 au précédent classement Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
			Signale qu'avec ce nouveau classement elle aura une perte de surface de 56a03 sur 12ha31 Avis de la commission : ce calcul est basé sur le classement fiscal des parcelles, qui n'a rien à voir avec le classement des parcelles établi uniquement dans le cadre de la procédure AFAF.

CU 24

N°	Réclamant	Parcelles	Observations résumées et avis de la commission
3 + Lettre du 05/04	DIOT Philippe et Francine	Thenelles ZA 59 - 107	<p>Pas d'accord avec le classement en T3-T4 et demande le reclassement en T2.</p> <p>Souhaitent connaître les critères sur lesquels le classement en T3 et T4 a été établi ; car il s'agit de terre de très bon rendement et elles sont classées T1 et T2 sur le relevé parcellaire.</p> <p>Le vote de la Commission est requis. M Diot, membre de la commission sort de la salle pendant le vote</p> <p>Pour le maintien du classement : 7 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 3</p> <p>Le classement est maintenu par la commission.</p> <p>Avis de la commission : Le classement fiscal des parcelles sur le relevé n'a rien à voir avec le classement des parcelles établi dans le cadre de la présente procédure AFAF.</p>
		Thenelles ZB 129	<p>Demandent pourquoi 8a95 de cette parcelle sont classés en T2</p> <p>Le vote de la Commission est requis.</p> <p>Pour le maintien du classement : 9 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 1</p> <p>Le classement est maintenu par la commission.</p>
4	SAVREUX Jean Marie	Regny ZC 31	<p>Demande que cette parcelle soit reclassée en bois comme à l'origine</p> <p>Avis de la commission : Effectivement, il s'agit d'une parcelle boisée. Rectification.</p> <p>En conséquence, il convient d'opérer le déclassement des bordures des parcelles contigües comme prévu par les règles de classement définies par la commission.</p>
5	RICHEZ Cédric	Sissy ZH 91 AH 160	<p>Exploitant</p> <p>Demande l'inclusion dans le périmètre de ces parcelles</p> <p>Le vote de la Commission est requis.</p> <p>Pour le maintien du périmètre : 9 Abstention : 0 Pour l'inclusion de la parcelle : 1</p> <p>Le périmètre actuel est maintenu par la commission.</p>
		Thenelles A 802-803-804-805-830	<p>Exploitant</p> <p>Demande l'inclusion dans le périmètre de ces parcelles</p> <p>Le vote de la Commission est requis.</p> <p>Pour le maintien du périmètre : 9 Abstention : 0 Pour l'inclusion de la parcelle : 1</p> <p>Le périmètre actuel est maintenu par la commission.</p>
6	LEGER Denise	Thenelles ZB 102	<p>Souhaite garder son bien, dont elle a été dépouillée en 2004, à l'identique</p> <p>La Commission prend note, mais ne prend pas de décision, le projet n'étant pas encore en discussion.</p>

CU JLM

N°	Réclamant	Parcelles	Observations résumées et avis de la commission
7	BLEUSE Laurent	Thenelles A 794	Exploitant - Demande l'inclusion de la parcelle dans le périmètre pour avoir un accès direct à la parcelle qu'il exploite. Le vote de la Commission est requis. M Bleuse, membre de la commission sort de la salle pendant le vote. M. Olivier SIMEON, suppléant, prend part au vote. Pour le maintien du périmètre : 10 Abstention : 0 Pour l'inclusion de la parcelle : 0 Le périmètre actuel est maintenu par la commission.
			Demande que le classement de certaines parcelles soit revu dans les secteurs de la Plaine du Gué, l'Arbrisseau, le Monument et les Régions Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
8	DUTOICT André	Thenelles ZB 242	Indique que la zone au bord de la RD13 n'est pas de la T3 Considère qu'il y a une bande de 30m en T2 le long de la RD 1029 Le vote de la Commission est requis. M Bleuse, membre de la commission, est rappelé et participe au vote. M. Olivier SIMEON, suppléant, ne prend pas part au vote. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
9	SIMEON Olivier	Regny ZD 90	Exploitant Demande pourquoi il n'y a pas de déclassement le long de la haie Le vote de la Commission est requis. M. Olivier SIMEON, membre de la commission, sort de la salle pendant le vote. La commission n'a pas décidé d'inclure dans les règles du classement, le déclassement des bordures de parcelles longeant les haies. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Les règles de classement sont maintenues.
10	CERBELLA Eric	Regny ZD 28	Exploitant Demande pourquoi il n'y a pas de déclassement le long de la haie Pas de nouveau vote de la commission, la décision étant la même que pour la réclamation n° 9
11	ISRAEL Olivier	Regny ZC 14	N'est pas d'accord avec le classement en T1-T2 d'un côté et T3-T4-T5 de l'autre Signale que le classement en bordure de bois n'est pas justifié car il n'y a plus de bois. Le vote de la Commission est requis. M Israël, membre de la commission sort de la salle pendant le vote. M. Philippe DIOT, suppléant, étant parti, ne peut le remplacer pour prendre part au vote. Pour le maintien du classement : 8 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 1 Le classement est maintenu par la commission.
		Regny ZD 38-41-42	N'est pas d'accord avec le classement en T3 car il n'y a pas de craie dans ces parcelles. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 8 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 1 Le classement est maintenu par la commission.

N°	Réclamant	Parcelles	Observations résumées et avis de la commission
12	DESSAILLY YvesGAEC DESSAILLY	Regny Le Moulin Brulé	demande que la CCAF et la municipalité de Regny réexamine la proposition d'aménagement faite en 2015 sur les problèmes de ruissellement dans le secteur du Moulin Brulé (voir plan joint) Le vote de la Commission est requis. M Israël, membre de la commission, est rappelé et participe au vote. Pour le maintien des décisions prises lors de la réunion de CCAF du 19/02/2015 : 10 Abstention : 0 Pour le réexamen du dossier : 0 Les propositions d'aménagement sur le secteur considéré sont maintenues par la commission.
			Regrette que la carte des sols de l'Aisne n'ait pu être utilisée. Regrette que les surfaces classées soit aussi approximatives. Signale qu'il y a eu deux échelles pour les plans, ce qui ne facilite pas la lecture. La commission prend note.
		Regny ZD 36-37	Trouve que la bande déclassée le long de l'étang de Regny est excessive et que l'orientation Sud Est est peu préjudiciable. Demande un déclassement sur 15m. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZA 31	Demande la suppression de la zone en T3 qui n'a pas lieu d'être. Signale que la haie en bordure de la RD13 n'a pas fait l'objet d'un déclassement. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZB 242-241	Signale que le classement n'est pas représentatif de la parcelle et que la T4 occupe une place plus importante (voir plan et photos). Le vote de la Commission est requis, après visualisation des plan et photos. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
			Demande que soient prises en compte les bordures le long des haies plantées lors du précédent remembrement et y ajouter la disparition de la garenne Gourlin qui n'aurait pas dû être dessouchée. Le vote de la Commission est requis, sachant que la garenne Gourlin a été dessouchée depuis plusieurs années. La commission n'a pas décidé d'inclure dans les règles du classement, le déclassement des bordures de parcelles longeant les haies. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Les règles de classement sont maintenues.

CU JLM

N°	Réclamant	Parcelles	Observations résumées et avis de la commission
13	VANDEPUTTE Valéry VANDEPUTTE Omer	Thenelles ZA 14-105	Parcelle trop déclassée. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZB 4	Parcelle trop déclassée. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZB 140	Parcelle trop déclassée. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Thenelles ZC 5	Parcelle trop déclassée. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
		Regny ZD 35	Parcelle trop déclassée. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 0 Pour le changement du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
			Demandent à conserver leurs parcelles d'apport ZB 2 et 3, à moins qu'il soit possible de conserver ZE 57 (du remembrement annulé) se situant au niveau de l'actuelle ZB 5. La Commission prend note, mais ne prend pas de décision, le projet n'étant pas encore en discussion.
			Apportent les justificatifs de propriété concernant leurs comptes. La Commission prend note, mais ne prend pas de décision. La réquisition pour délivrance d'états d'inscriptions ainsi que tous autres droits réels et charges, signée par le président de la commission communale, sera remise au service de la publicité foncière, accompagnée d'un état des apports par propriétaire, en double exemplaire, et de la copie de l'état de section des parcelles d'apport.
14	LEFEVRE Marie-Françoise	Thenelles ZA 109	Signale que cette parcelle lui a été laissée par son père et demande à la conserver. Il s'agit d'une parcelle boisée. La Commission prend note, mais ne prend pas de décision, le projet n'étant pas encore en discussion.

CU JLA

❖ Questions diverses

Rappel du calendrier à venir

- 01/05 au 30/06/2017 : Fin des travaux topographiques et dépôt des états préalables au Service de Publicité Foncière
- 01/05 au 31/08/2017 : Travail sur l'avant-projet de nouveau parcellaire
- 09/2017 : Pré-enquête sur l'avant-projet
- 06/2018 : Enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes
- ...
- La prise de possession est toujours envisagée pour le 01/09/2019

Le géomètre souligne l'importance de l'enquête sur l'avant-projet. Elle n'est pas obligatoire dans le cadre de la procédure réglementaire, mais sa tenue permet de recueillir un premier avis des propriétaires et d'ajuster au mieux le projet qui fera alors l'objet de l'enquête publique officielle.

Proposition d'achat de parcelles par le Département dans le périmètre

Un membre demande si des propositions de vente ont été transmises au géomètre, en réponse à l'offre d'achat du Département jointe à l'envoi de l'avis de consultation.

M. Lejeune répond qu'il n'a reçu aucune proposition en ce sens.

Mme Villette ajoute qu'elle n'a reçu aucune proposition non plus.

– o – o – o –

L'ordre du jour étant épuisé à 16h30, le Président de la Commission lève la séance et de ce ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président
Jean-Luc Hamot



La Secrétaire,
Christine VILLETTE

